

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.27 DE L'OMPI PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. À sa cinquième session, tenue du 29 mai au 2 juin 2017, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a adopté la norme ST.27 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets" (voir le paragraphe 50 du document CWS/5/22).
2. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques commerciales et leurs systèmes informatiques et à revoir les événements détaillés provisoires figurant dans la nouvelle norme ST.27 (voir le paragraphe 52 du document CWS/5/22).
3. Le Secrétariat a émis la circulaire C. CWS 92 le 25 janvier 2018 pour inviter les offices de propriété industrielle à communiquer les résultats
 - a) de l'évaluation de leurs pratiques opérationnelles et de leurs systèmes informatiques, y compris le calendrier provisoire concernant la mise en œuvre de la norme ST.27 de l'OMPI; et
 - b) de l'examen de la liste provisoire des événements détaillés, conformément à leurs lois et pratiques respectives.

4. Il est recommandé que la mise en œuvre de la norme ST.27 de l'OMPI fasse l'objet d'une annonce et que le Bureau international de l'OMPI soit informé moyennant la remise d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la présente norme sur la base du modèle figurant à l'annexe IV. Il est suggéré que les échanges de données relatives à la situation juridique aient lieu au minimum sur une base mensuelle, et idéalement à une fréquence hebdomadaire (voir les paragraphes 51 et 53 de la norme ST.27).

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.27 DE L'OMPI PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5. En réponse à la circulaire C. CWS 92, les 11 offices de propriété industrielle ci-après ont communiqué leur plan concernant la mise en œuvre de la norme ST.27 :

- Allemagne (DE)
- Australie (AU)
- Chine (CN)
- Colombie (CO)
- États-Unis d'Amérique (US)
- Fédération de Russie (RU)
- Organisation eurasienne des brevets (EA)
- République de Corée (KR)
- République tchèque (CZ)
- Royaume-Uni (GB)
- Ukraine (UA)

6. En ce qui concerne l'évaluation des pratiques opérationnelles et des systèmes informatiques des offices de propriété intellectuelle, ainsi que leur calendrier provisoire concernant la mise en œuvre de la norme ST.27, les offices de propriété intellectuelle ont indiqué dans leurs réponses qu'ils avaient besoin de mener une analyse plus approfondie avant de pouvoir communiquer un calendrier de mise en œuvre. Les offices de propriété intellectuelle ci-après ont indiqué qu'une analyse interne plus approfondie était nécessaire avant l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre définitif : AU, CN, CZ, DE, RU, UA et US.

7. Bien qu'ils aient besoin de plus de temps pour analyser l'incidence qu'aurait la mise en œuvre de la norme ST.27 sur leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques, plusieurs offices de propriété intellectuelle ont fait des prévisions initiales quant à leur calendrier de mise en œuvre, allant d'un à cinq ans.

- a) CO – a l'intention de mettre en œuvre la norme ST.27 en 2018;
- b) EA – a l'intention de commencer à mettre en œuvre la norme ST.27 en 2019 pour une entrée en vigueur en 2020;
- c) GB – prévoit d'intégrer les données sur la situation juridique incluses dans la norme ST.27 dans un projet plus large de transformation qui devrait s'étaler sur une période de trois à cinq ans; et

d) KR – ne pense pas pouvoir communiquer de données sur la situation juridique des brevets en conformité avec la norme ST.27 jusqu'à la fin de 2019 au moins.

8. Par ailleurs, certains offices de propriété intellectuelle ont indiqué que la poursuite de la mise en œuvre dépendait de l'établissement des composantes du schéma XML pour le statut juridique des brevets fondés sur les normes ST.27 et ST.96 de l'OMPI. D'autres offices de propriété intellectuelle ont ajouté que les conflits de priorités sur le plan interne ainsi que les changements à venir dans les domaines opérationnel et informatique faisaient aussi obstacle à la mise en œuvre.

CORRESPONDANCE ENTRE LES EVENEMENTS NATIONAUX OU REGIONAUX ET LA NORME ST.27

9. Ainsi qu'il est indiqué dans la norme ST.27 de l'OMPI, la mise en œuvre de la norme ST.27 nécessite que les offices de propriété intellectuelle établissent une correspondance entre leurs événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la norme, ou du moins les catégories prévues dans la norme. L'annexe IV de la norme ST.27 de l'OMPI prévoit un modèle de table de concordance à cet effet. Pour remplir cette table, les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir un titre et une description de leurs événements nationaux ou régionaux dans leur langue originale et en anglais, afin que les utilisateurs puissent obtenir de plus amples informations sur les différents événements nationaux ou régionaux.

10. En réponse à la circulaire mentionnée plus haut, dans le cadre de l'activité relative à la situation juridique des brevets et à l'issue de la collaboration concernant l'établissement de correspondances entre les événements nationaux ou régionaux en rapport avec la situation juridique des brevets inclus dans la base de données INPADOC, les tables de correspondance des 12 offices de propriété intellectuelle ci-après ont été rassemblées : CA, CN, DE, EA, EP, FR, GB, JP, KR, RU, UA et US (voir le paragraphe 9 du document CWS/6/11).

11. Le Bureau international a établi un projet de table de correspondance qui comprend sous une forme synthétique les informations transmises par ces offices de propriété intellectuelle. Les tables de correspondance peuvent être améliorées en fonction de la révision de la norme ST.27 et de l'examen effectué par les offices de propriété intellectuelle, conformément au document d'orientation ou pour tout autre motif, en temps opportun. Le projet de table de correspondance fait l'objet de l'annexe du présent document, pour examen par le CWS.

12. Le Bureau international prévoit de publier sur le site Web de l'OMPI la version synthétique des tables de correspondance des offices de propriété intellectuelle, sous réserve de l'approbation du CWS.

POURSUITE DE LA COLLABORATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE

13. Pour une mise en œuvre harmonisée de la norme ST.27 de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle, il est essentiel que l'ensemble des utilisateurs de l'information en matière de propriété intellectuelle rassemblent des indications utiles sur la demande ou le brevet concerné. En raison des diverses pratiques résultant des diverses lois applicables, il n'est pas toujours facile d'établir une correspondance entre les événements nationaux ou régionaux en rapport avec la situation juridique et les événements définis dans la norme. En conséquence, le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique d'élaborer le document d'orientation pour aider les offices de propriété intellectuelle à établir des correspondances entre leurs événements et les événements définis dans la norme de manière harmonisée. Le projet relatif à l'annexe V de la norme ST.27 est soumis à l'examen de la sixième session du comité et sera finalisé en temps utile, compte tenu des nouveaux exemples transmis par les offices de propriété intellectuelle. Par conséquent, il est demandé au CWS d'encourager les offices de propriété intellectuelle à participer à la discussion sur le document d'orientation et à partager leurs données d'expérience sur la mise en œuvre de la norme ST.27 avec l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique.

14. Compte tenu de la quantité de données sur la situation juridique des brevets, de la fréquence recommandée pour les échanges de données et de la large utilisation des services Web par les offices de propriété intellectuelle, le Bureau international étudie la faisabilité d'une API Web commune pour l'échange de données sur la situation juridique des brevets en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle. Le CWS est invité à formuler des observations sur la question de savoir si l'API commune serait utile pour l'échange et la diffusion de données sur la situation juridique des brevets.

15. *Le CWS est invité*

- a) *à examiner le contenu du présent document et de l'annexe du document;*
- b) *à examiner et approuver la version synthétique provisoire de la table de correspondance, et à demander au Secrétariat de la publier sur le site de l'OMPI telle qu'elle est reproduite dans l'annexe du présent document, sous une forme provisoire,*
- c) *à demander aux offices de propriété intellectuelle qui n'ont pas répondu à la circulaire de communiquer leur programme de mise en œuvre de la norme ST.27 de l'OMPI à cette session ou après celle-ci; et*
- d) *à faire des observations sur la mise au point d'une API Web commune pour l'échange de données sur la situation juridique des brevets conformément à la norme ST.27, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Version synthétique des tables de correspondance entre les événements des offices de propriété intellectuelle et les événements définis dans la norme ST.27 : ([annex_mappingtables to ST.27](#)).